

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;
Vu le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
Vu le décret n°2015-979 du 31 juillet 2015 relatif aux établissements publics fonciers de l'Etat, aux établissements publics d'aménagement et à l'agence foncière et technique de la région parisienne ;
Vu l'arrêté du 09 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais ;
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais approuvé par délibération n° 2018/002 du conseil d'administration du 9 février 2018 ;
Vu la délibération 2014/58 du conseil d'administration du 20 novembre 2014 et la délibération 2018/001 du conseil d'administration du 9 février 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2015-2019 et de son actualisation ;
Vu la délibération n°2018/066 du conseil d'administration de l'établissement du 3 décembre 2018 portant approbation du budget pour l'année 2019 ;

Considérant la mobilisation de l'EPF depuis sa création en faveur du développement durable et pour répondre aux enjeux de la troisième révolution industrielle et de la transition écologique qui seront au cœur de l'intervention de l'établissement dans le cadre du prochain PPI 2020-2024

**Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais,
sur proposition du président,**

- **Approuve** l'implication de l'EPF Nord-Pas de Calais dans le domaine de l'économie circulaire ;
- **Autorise** la directrice générale à soumettre l'adhésion de l'EPF à l'association HABITER2030, au centre de ressources CD2E et au pôle de compétitivité TEAM2 pour permettre à l'établissement de renforcer son expertise, de valoriser ses savoir-faire et de développer des projets innovants dans le domaine de l'économie circulaire.

La directrice générale

Loranne BAILLY



**Le président
du conseil d'administration**

Salvatore CASTIGLIONE

